



BULLETIN OFFICIEL

DU DEPARTEMENT

N° 1 – JANVIER 2010

Le Bulletin Officiel du Département peut être consulté à la Direction de l'Information et de la Documentation à Arras et dans les 27 Maisons du Département réparties dans les 9 territoires (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil Général du Pas-de-Calais www.cg62.fr.

SOMMAIRE DE JANVIER 2010

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL Page DU 11 JANVIER 2010

- Compte-rendu des délibérations.....	3
---------------------------------------	---

CALENDRIER

- Réunion de la Commission Permanente du Conseil Général	11
- Réunion du Conseil Général.....	11

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

◆ <i>Désignation du Président</i>	17
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Organigramme	21
- Fonctions.....	25
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D941 – Au territoire des communes de DOUVRIN et HAINES – Mise en service de la section courante – Déviation de LA BASSEE	33
- RD D943 – Au territoire des communes de HOULLE et MOULLE – Réglementation de la circulation.....	35
- RD D228E1 – Au territoire des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES – Réglementation de la circulation	37
- RD D104 et D107E2 – Au territoire de la commune de MAISONCELLE – Changement de priorité	39
- Commune de BOISJEAN – Modification de la réglementation – Régime de priorité – « Cédez le Passage » entre la RD 139 ^{E1} et le Chemin de DANGERMEL.....	41
- RD D211 – Au territoire des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES – Limitation de la vitesse et réglementation de la circulation au carrefour formé par la RD 211 et la Voie Communale dite « Avenue Yves Montand ».....	43
◆ <i>Etablissements et Services Sociaux, Médico-Sociaux et Accueil familial</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation	
• Enfance :	
- Etablissement multi-accueil d'enfants de moins de six ans à Coquelles.....	47

- Tarification

- Enfance
 - Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Arras..... 49
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » de Gonnehem..... 52

❖ *Accueil familial :*

- Adultes Handicapés
 - * *Agrément*
 - Madame Nadine MORISS demeurant à AIX NOULETTE..... 54
- Personnes Agées
 - * *Agrément*
 - Madame Marie-Josée LEBEGUE demeurant à ERGNY..... 57
 - Madame Thérèse DEWIDHEM demeurant à AIX EN ERGNY 59
 - Madame Maryline FLOURET demeurant à TENEUR 61
 - Madame Florence BOUDRY demeurant à HEURINGHEM 63
 - * *Refus et abrogation*
 - Monsieur Eugène DEMARQUE demeurant à GUINES 65
 - Madame Danuta SKOWRON demeurant à EVIN MALMAISON 67
 - Monsieur Maryvonne BAETENS demeurant à LILLERS..... 69
 - Monsieur Ghislaine DESMOLIN demeurant à CALONNE RICOUART 71

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 11 JANVIER 2010

Le 11 janvier 2010, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

AFFAIRES GENERALES ET MARCHES PUBLICS

* La Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à exercer devant le Conseil d'Etat un recours en annulation contre le refus du Premier Ministre de prendre le décret d'application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 créant un fonds national de financement de la protection de l'enfance au sein de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette demande d'annulation sera assortie d'une demande d'injonction à l'Etat de prendre ce décret dans un délai de trois mois à compter de la décision d'annulation, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard.

Le Département de Saône et Loire, qui était le premier à avoir exercé un tel recours vient d'obtenir gain de cause par une décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2009.

Si le décret n'est pas pris, le Département du Pas-de-Calais exercera un recours en indemnité contre l'Etat. L'enjeu financier pour les mineurs étrangers isolés s'élève à 1,3 million d'euros par an.

* La Commission Permanente a complété les conditions de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) auxquels le Département a recours dans le cadre de sa licence d'organisateur de spectacles lorsque ces spectacles ont lieu dans des salles non équipées ou en plein air.

* La Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à solliciter une subvention de l'Union Européenne au titre du FEDER pour le financement du projet de développement de l'e-administration au sein des services du Département et à signer toute convention, certificat, pièce et dossier relatif à cette demande de subvention.

* Dans le cadre du projet d'espace numérique de travail destiné aux Collèges, la Commission Permanente a accepté la proposition de mettre en place un groupement de commandes avec le Département du Nord pour la réalisation d'une étude de faisabilité dont le coût est estimé entre 50.000 € et 100.000 € TTC pour chaque collectivité avec une participation de 50% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes et à accomplir toute démarche utile à l'obtention de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

* Dans le cadre de l'opération de numérisation des plans cadastraux des communes du Pas-de-Calais, réalisée conjointement avec la Direction Générale des Finances Publiques, titulaire des droits d'auteur sur le contenu des informations cadastrales, la Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer avec cette administration, une convention permettant au Département de disposer, gratuitement et annuellement, des données cadastrales actualisées.

* La Commission Permanente a donné acte au Président du Conseil Général de la communication des tableaux retraçant les engagements effectués pendant le mois de novembre 2009 dans le cadre de la délégation le chargeant pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle a autorisé le Président du Conseil Général à mettre en œuvre les procédures de passation de plusieurs marchés et à signer ces marchés, ainsi que les actes y afférant (bordereaux supplémentaires de prix, avenants, actes spéciaux de sous-traitance, etc...) avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres. Elle l'a aussi autorisé à signer des marchés attribués par celle-ci lors de ses dernières réunions.

Ces marchés portent notamment sur la réalisation d'opérations de voirie, sur la pose de nouveaux panneaux de signalisation sur les routes départementales, sur l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux d'Arras, sur la fourniture et l'installation de divers matériels dans le cadre de la restructuration du collège de Berck, sur la maintenance des matériels spécifiques du Laboratoire départemental d'analyses et sur l'impression et la livraison des campagnes d'affichage départemental.

AFFAIRES FONCIERES, GESTION DU PATRIMOINE ET CONTENTIEUX

* Au vu des résultats des enquêtes et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commission Permanente a approuvé définitivement, le projet d'aménagement de la RD 126 consistant en une rectification de virages entre les PR 9+149 et 10+370 sur le territoire de la commune de CLENLEU et elle a autorisé le Président du Conseil Général, à solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet.

* La Commission Permanente a autorisé le Président à mener les négociations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux :

- de création d'un giratoire entre les RD 306 et 917 à Carvin et Llibercourt ;
- de raccordement de la RD 206 à la RD 942 (aménagement à 2X2 voies de l'ex-RN 42 entre l'A26 et Saint-Omer) à Tatinghem et Saint-Martin-au-Laert

* Elle a autorisé un échange de terrains avec la Commune de Coyecques pour la construction d'un nouveau centre d'entretien routier (CER).

* Elle a autorisé le Président à signer les avenants aux conventions d'occupation de locaux par les services de la Préfecture et de la Paierie Départementale, consécutifs à la révision des loyers dus par l'Etat au Département.

* Elle a fixé les conditions de l'occupation d'un logement de fonction sis à Dainville, à titre précaire et révocable.

* Elle a aussi autorisé la signature avec ERDF d'une convention de passage de câble en façade d'un bâtiment départemental à Bapaume.

TRANSPORTS

La Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du RPI d'Hénin sur Cojeul, Neuville Vitasse et Saint Martin sur Cojeul une convention déléguant à celui-ci l'organisation de la desserte des établissements scolaires du RPI.

SPORT ET JEUNESSE

* La Commission Permanente a attribué 5 subventions pour l'organisation de manifestations sportives à caractère événementiel et elle a autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions qui seront établies pour préciser les modalités de versement, d'utilisation et de contrôle des subventions départementales (boxe anglaise à Calonne-Ricouart et Mazingarbe, natation à Arras, badminton à Hersin-Coupigny et championnat de France de cyclocross à Liévin).

* Dans le cadre de la démarche initiée par le Département pour la promotion du territoire à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012 avec pour objectif de faire bénéficier le Pas-de-Calais des retombées de ces événements durant la phase de préparation et pendant les Olympiades en accueillant les délégations étrangères qui trouveront à proximité de Londres un cadre propice à leurs préparations, la Commission Permanente a décidé :

- au titre des manifestations sportives à caractère événementiel de niveau international : d'accorder une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy pour l'organisation de la 15^e Régate internationale du Pas-de-Calais à Saint-Laurent-Blangy qui s'est tenue le 31 janvier 2010 (20.000 €) ;

- au titre du partenariat avec les fédérations sportives, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer une convention cadre avec la Fédération Française d'Haltérophilie et le Comité Départemental d'Haltérophilie du Pas-de-Calais, pour instituer une collaboration entre le Département et la Fédération Française d'Haltérophilie et contribuer à promouvoir une offre sportive adaptée à chaque territoire, sachant que, chaque année, un ou plusieurs avenants préciseront le programme annuel des actions ainsi que l'engagement financier du Département et de la Fédération.

AMENAGEMENT RURAL ET AGRICULTURE

Lors de sa réunion du 3 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général avait décidé l'institution des quatre commissions communales d'aménagement foncier de Roëllecourt, Ostreville, Saint Michel sur Ternoise et Saint Pol sur Ternoise en raison du projet de déviation est de Saint Pol sur Ternoise et en application de l'article L.123-24 du Code Rural. Le 27 novembre 2009, les commissions communales d'aménagement foncier de Roëllecourt, Saint Michel sur Ternoise, Saint Pol sur Ternoise ont opté pour une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en intercommunalité avec inclusion des emprises, tandis que la commission communale d'aménagement foncier d'Ostreville a délibéré défavorablement sur toute procédure d'aménagement foncier. En conséquence, la Commission Permanente a décidé l'institution de la commission intercommunale d'aménagement foncier Roëllecourt - Saint Michel Sur Ternoise - Saint Pol sur Ternoise.

EAU, ASSAINISSEMENT, PROTECTION DES CAPTAGES

* La Commission Permanente a attribué des subventions à une 1^{ère} liste de particuliers réhabilitant leurs dispositifs d'assainissement non collectif (programme destiné aux communes rurales situées dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et communes rurales du littoral) pour 32 opérations pour un montant total de 45.923,77 €.

ENVIRONNEMENT

* La Commission Permanente a donné acte au Président du Conseil Général des décisions de renoncer à l'exercice du droit de préemption du Département sur une parcelle sise dans la zone de préemption « Le Marais de Salperwick » à Salperwick, et sur 4 parcelles incluses dans la zone de préemption « Le Vivier Sainte Aldegonde » à Tilques.

AIDE AU LOGEMENT

* La Commission Permanente a accordé à 3 organismes d'HLM une garantie du Département à 50 % pour les emprunts concernant des travaux d'amélioration et de réhabilitation pour 226 logements à Saint-Omer (montant garanti : 2.891.705,50 €), à 80 % pour un emprunt concernant des travaux de réhabilitation pour 26 logements à Montreuil

(montant garanti : 1.335.521,60 €) et à 100 % pour les emprunts concernant des travaux de réhabilitation pour 20 logements à Carly (montant garanti : 660.427 €).

Le montant du capital garanti s'élève donc à 4.887.654,10 €, pour un taux moyen de garantie de 60,24 %, permettant le financement d'un montant de travaux de 8.113.240 € dans 272 logements qui n'auraient pas pu être réalisés sans la garantie du Département.

La Commission Permanente a aussi autorisé le Président du Conseil Général à signer une convention avec les 3 bénéficiaires de ces garanties, conformément au principe qu'elle a adopté lors de sa réunion du 8 juin 2009, pour renforcer les échanges de données entre les bénéficiaires et le Département pour une analyse poussée des risques.

* La Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer avec EDF un avenant intégrant dans la convention de participation d'EDF au financement et au fonctionnement du Fonds Solidarité Logement une nouvelle modalité d'intervention de cet établissement public. En effet, dans le contexte de développement des politiques et actions de lutte contre la précarité énergétique, Electricité de France a décidé une dotation complémentaire au plan national au bénéfice des Fonds Solidarité Logement qui souhaitent s'investir dans cette voie et, notamment, pour le Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais, cette dotation complémentaire exceptionnelle prend la forme de matériels éco-efficients en matière d'énergie (lampes basse consommation, mousseur lavabo...) à distribuer aux familles titulaires d'un contrat de fourniture Electricité de France lors d'actions de prévention, estimée à 80 000 €, et composée de :

- 600 kits d'une valeur de 56 000 € ;
- 32 kits accompagnants d'une valeur totale de 4 000 €
- 10 expositions « Eco et Gaspillo » d'une valeur totale de 20 000 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

* La Commission Permanente a accordé des dotations complémentaires à des collèges :

- pour le fonctionnement : 18 collèges pour 167.078 € ;
- pour les frais de fonctionnement des ascenseurs : 2 collèges pour 944 € ;
- pour la redevance réclamée par certains établissements publics de coopération intercommunale pour l'élimination des déchets : 4 collèges pour 12.166 €
- pour l'équipement (1 véhicule de service, 1 tondeuse, 1 photocopieur et des petits matériels sportifs) : 8 collèges pour 20.992 €.

* Elle a attribué au collège Pierre Daunou de Boulogne-sur-Mer une subvention de 1.500 € pour la coordination de groupements d'achats de manuels scolaires pour l'année 2009-2010.

* La Commission Permanente a attribué des subventions à 5 collèges, établissements supports des forum « Avenir Collégiens » pour 17.800 €, sachant que ces forums sont organisés en lien avec les Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Arras, Lens, Liévin, Saint-Pol et Hénin-Beaumont et que 5 autres forums seront organisés au printemps et en automne.

* La Commission Permanente a accordé ou renouvelé 19 concessions de logements de fonction pour nécessité absolue de service (16) ou utilité de service (3) et 25 conventions d'occupation précaire pour 44 logements dans 24 collèges.

AFFAIRES CULTURELLES, LECTURE PUBLIQUE, ARCHIVES

* La Commission Permanente a accordé une subvention de 5.000 € à la Compagnie Micromega de Bruay-la-Buissière pour la création d'un lieu sur la marionnette sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

* La Commission Permanente a accordé l'agrément du Département aux organisateurs de spectacles de théâtre et de musique dans le cadre de l'aide à la diffusion locale de spectacles (4 compagnies théâtrales pour 5 spectacles et 3 compagnies musicales pour 6 spectacles) qui pourront être subventionnés par le Département à un taux de 33 % ou 50 %.

* La Commission Permanente, après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles le Département pourrait acquérir 207 aquarelles ainsi que 6 livrets de Max Gehlsen réalisés durant la Première Guerre Mondiale à l'Association « Loos, sur les traces de la Grande Guerre », sise à Loos-en-Gohelle pour un montant de 15 000 €, a autorisé le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention de partenariat permettant la réalisation à destination de l'association de fac-similés des œuvres et des livrets et aussi la mise en dépôt partielle pour des expositions, et ayant pour objet de définir les modalités de coopération et les obligations de chaque partie dans le cadre de la cession de ces œuvres d'art, sachant que l'achat lui-même constitue un marché à procédure adaptée.

ACTION SOCIALE

* La Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les 2 associations de gestion de services d'aide et d'accompagnement à domicile (ASSAD) du BETHUNOIS PRESTATAIRE et de LENS LIEVIN. Ces contrats ont pour vocation de proposer à ces associations un cadre de gestion avec des objectifs précis en matière de qualité de prestation, de prix de revient et d'équilibre budgétaire résultant de l'analyse de la situation des 2 associations, notamment sur le plan financier, et des caractéristiques de leur activité.

Il a été précisé à la Commission Permanente que l'ensemble les associations intervenant dans ce domaine est globalement en difficultés financières, notamment en raison de ce que le secteur de l'aide à domicile est entré dans le secteur concurrentiel en 2005 et de l'insuffisance du tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Le Département passera des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec toutes ces associations mais il était nécessaire de commencer par celles qui sont le plus en difficulté.

Le Président du Conseil Général a aussi précisé que l'Etat doit au Département, au titre du remboursement des fonds liés à l'APA, 220 millions d'euros en cumul depuis 2002.

* La Commission Permanente a décidé d'attribuer à l'Association du Pays d'Artois une subvention d'un montant de 425 € pour l'organisation de la Journée de sensibilisation des artisans du bâtiment à la problématique de la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

* La Commission Permanente a décidé de donner l'accord du Département pour la prise en charge financière de 2 jeunes adultes handicapés admis dans des établissements relevant du Département quelques mois avant leurs 20 ans, âge auquel ils ne relèvent plus d'une prise en charge financière de l'Etat, et pour la prise en charge des frais de séjour de 2 adultes handicapés dans un établissement spécialisé en Belgique.

ENFANCE ET FAMILLE

* La Commission Permanente a décidé l'ouverture d'une consultation de sage-femme de PMI (protection maternelle et infantile) à Marquise dans la mesure où aucune consultation de ce type n'existe sur le territoire du Boulonnais. Elle pourrait être organisée dans des locaux, dans lesquels fonctionnent une consultation d'enfants, un relais d'assistantes maternelles, une crèche – halte garderie.

* Dans le cadre de la convention passée avec la FédéCAF relative à l'aide au foyer, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer avec 16 associations, les 2 Caisses d'Allocations Familiales et la FédéCAF, les documents contractuels fixant pour 2010 les dotations financières et les objectifs d'heures alloués à chaque association pour un montant total de 4.505.210 €.

Il est précisé que, dans le cadre de cette convention, le Département prend en charge l'intervention à caractère éducatif et de soutien des compétences parentales par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale, et les Caisses d'Allocations Familiales prennent en charge la maladie et la séparation du couple.

INSERTION ET CONTRATS AIDES

* La Commission Permanente a attribué 8 aides individuelles à des bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur entreprise pour un total de 30.100 €, les sommes correspondantes ont déjà été mises à la disposition des structures d'appui à la création d'entreprise au titre de l'aide au projet.

La Commission Permanente a aussi pris connaissance de la communication suivante :

REQUISITION DES SALLES DE SPORTS DES COLLEGES DANS LE CADRE DU PLAN DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A H1N1

Le Président du Conseil Général a informé la Commission Permanente de son intention de demander au Préfet de mettre fin à la réquisition des 37 salles de sports de collèges mobilisées dans le cadre du plan de vaccination de la population contre la grippe A H1N1, dans la mesure où les médecins généralistes vont pouvoir effectuer la vaccination de leurs patients.

Ce compte-rendu ne contient pas l'intégralité
des délibérations de la Commission Permanente
qui peut être consultée dans les locaux
de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de la Documentation)
rue de la Paix - 62000 ARRAS
dans un délai de un mois et demi après la réunion

CALENDRIER DES REUNIONS

**Réunion de la Commission Permanente du Conseil Général
LUNDI 1^{er} FEVRIER 2010**

**Réunion du Conseil Général
LUNDI 1^{er} FEVRIER 2010**

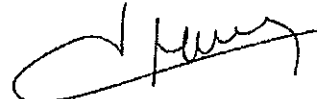
**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Désignation du Président
du Conseil Général**

Article 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (Bulletin Officiel) du Département.

Arras, le 23 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général



Dominique DUPILET



Organisation des Services

Direction Générale des Services
Mission d'Appui

ARRETE

portant Organisation des Services Départementaux n°04/2009

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.3221-3 du présent Code ;

Vu les arrêtés portant Organisation des Services Départementaux et notamment les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005, n°03/2008 du 19 août 2008 et n°02/2009 du 7 juillet 2009 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 10 Décembre 2009 ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°03/2008 du 19 août 2008 et l'arrêté n°02/2009 du 7 juillet 2009 portant organisation de la Direction Générale des Services en pôles, directions et fonctions sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'annexe 2 de l'arrêté n°02/2009 du 7 juillet 2009 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 au présent arrêté portant modification du Pôle des Infrastructures, des Transports et du Patrimoine Départemental.

Article 3 : L'annexe 3 de l'arrêté n°03/2008 du 19 août 2008 est abrogée et remplacée par l'annexe 2 au présent arrêté portant modification du Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel du Département.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : 22 DEC. 2009

Arras, le 22 DEC. 2009



Le Président du Conseil Général

Dominique DUPILET

Annexe 1 à l'arrêté n°04/2009 relatif à l'organisation des services

■Pôle des Infrastructures, des Transports et du Patrimoine Départemental

- Direction d'Appui du Pôle des Infrastructures, des Transports et du Patrimoine Départemental

- Bureau Support
- Service des Affaires Foncières et du Contentieux
- Service de la Stratégie Patrimoniale
- Service Mobilité, Recherche

- Direction de l'Architecture et des Grands Travaux Départementaux

- Service Etudes et Développement
 - Bureau Etudes et Programmes
 - Bureau du Développement Durable
 - Bureau du Contentieux et de la Veille Réglementaire
- Service Grands Travaux

- Direction des Grands Projets Routiers

- Service des Grands Projets Routiers Centre
 - Bureau des Etudes Centre
 - Bureau des Travaux Centre
- Service des Grands Projets Routiers Littoral
 - Bureau des Etudes Littoral
 - Bureau des Travaux Littoral
- Service des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages Particuliers
 - Bureau des Ouvrages Courants
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages

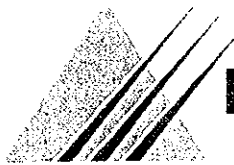
- Direction du Réseau Territorial

- Service de la Gestion et de la Sécurité du Réseau Routier
- Service des Politiques Routières
- Service de la Préparation et du Suivi des Programmes
 - Bureau de la Gestion des Opérations Transversales aux MDI
- Service de l'Exploitation des Bâtiments Départementaux
 - Atelier
- Service de la Maintenance du Réseau Routier
- Service Ressources et Assistance Technique au Réseau Territorial Bâtiments
 - Cellule de Maîtrise d'œuvre
- Bureau des Transports Scolaires et Non Urbains

- **Maison du Département Infrastructures de l'Arrageois**
- **Maison du Département Infrastructures de l'Artois**
- **Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois**
- **Maison du Département Infrastructures du Boulonnais**
- **Maison du Département Infrastructures du Calaisis**
- **Maison du Département Infrastructures de la CommunAupôle Lens-Liévin**
- **Maison du Département Infrastructures de Hénin-Carvin**
- **Maison du Département Infrastructures du Montreuillois**
 - Bureau du Port d'Étaples
- **Maison du Département Infrastructures du Ternois**

Annexe 2 à l'arrêté n°04/2009 relatif à l'organisation des services**■Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable**

- **Direction d'Appui du Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable**
- **Direction du Développement Economique des Territoires**
 - Service du Développement Rural et de l'Equipeement des Territoires
 - Bureau de l'Equipeement des Collectivités
 - Bureau du Développement Agricole et des Aménagements Urbains et Littoraux
 - Service de l'Action Economique
 - Bureau des Aides Economiques
 - Bureau des Partenariats Economiques
- **Direction de l'Aménagement Foncier et du Développement Durable**
 - Service de l'Aménagement Foncier
 - Service d'Assistance Technique et Eau
 - Service des Espaces Naturels Départementaux
 - Bureau des Acquisitions des Espaces Naturels Départementaux
 - Bureau de la Valorisation des Espaces Sites et Itinéraires
 - Service du Développement Durable
 - Bureau des Zones Humides et des Rivières
 - Bureau du Développement Durable
- **Laboratoire Départemental d'Analyses**
 - Service Administratif et Financier
 - Service de la Santé Animale
 - Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - Service de la Chimie
- **Mission Site des 2 Caps**
- **Mission Agenda 21**
- **Mission Plan Départemental de l'Habitat**



Direction Générale des Services
Mission d'Appui
Réf : N/14/2009

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005 ; n°01/2006 du 26 janvier 2006 ; n°03/2006 du 19 avril 2006 ; n°05/2006 du 16 octobre 2006 ; n°01/2007 du 3 avril 2007 ; n°03/2007 du 22 octobre 2007 ; n°03/2008 du 19 août 2008 et n°04/2009 du 22 décembre 2009 portant organisation des services départementaux

Vu l'arrêté du 7 janvier 2008 nommant Madame Isabelle MARIEN au grade d'ingénieur territorial principal ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 chargeant Madame Isabelle MARIEN des fonctions de Chef du Service de la Chimie des Eaux au Laboratoire Départemental d'Analyses et l'arrêté du 24 novembre 2009 nommant l'intéressée par intérim dans les fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et par intérim Chef de service de la Microbiologie des Eaux, des Aliments Prélèvement au Laboratoire Départemental d'Analyses.

Sur demande de l'intéressée,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Isabelle MARIEN au Laboratoire Départemental d'Analyses en qualité de Chef du Service de la Chimie des Eaux et par intérim, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et par intérim Chef de service de la Microbiologie des Eaux, des Aliments Prélèvement au Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable à compter du 31 décembre 2009.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2010, Madame Isabelle MARIEN est nommée dans les fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses au Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

Article 3 : A compter de cette même date, l'intéressée assurera par intérim les fonctions de Chef du Service de la Chimie et par intérim les fonctions de Chef du Service de la Microbiologie, Prélèvement au Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel du Département.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

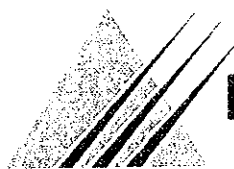
Arras, le 29 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général

Reçu le : 29 DEC. 2009

Dominique DUPILET





Direction Générale des Services
Mission d'Appui
Réf : N/16/2009

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

■ ■ ■ ■ ■

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005 ; n°02/2006 du 28 février 2006 ; n°03/2006 du 19 avril 2006 ; n°05/2006 du 16 octobre 2006 ; n°01/2007 du 3 avril 2007, n°03/2007 du 22 octobre 2007 ; n°02/2008 du 28 mai 2008 ; n°03/2008 du 19 août 2008 ; n°06/2008 du 6 janvier 2009 et n°03/2009 du 14 octobre 2009 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2005 nommant Madame Chantal PIRLOT au grade d'attaché principal ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 chargeant Madame Chantal PIRLOT des fonctions d'Adjointe au Directeur de l'Education et des Collèges et de Chef du Service Administratif et Financier du Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport ;

Sur demande de l'intéressée,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Madame Chantal PIRLOT, Adjointe au Directeur de l'Education et des Collèges, Chef du Service Administratif et Financier est chargée, par intérim, des fonctions de Directeur de l'Education et des Collèges au Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel du Département.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Arras, le 29 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général

Reçu le : 29 DEC. 2009

Dominique DUPILET



Accusé de réception en préfecture	
062-226200012-20091221-RH06342SD1209-AI	
Date de signature : -	Pas-de-Calais
Date de réception : 04/01/2010	Conseil Général

Pôle de l'Administration Générale

Direction des Ressources Humaines
Service de l'Administration du Personnel
Bureau de la Gestion Administrative et de la Paie

ARRÊTE

Le Président du Conseil Général,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005; n°02/2006 du 28 février 2006; n°03/2006 du 19 avril 2006, n°05/2006 du 16 octobre 2006 ; n°01/2007 du 3 avril 2007, n°02/2008 du 28 mai 2008, n°03/2008 du 19 août 2008, n°06/2008 du 6 janvier 2009, n° 03/2009 du 14 octobre 2009 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 11 décembre 2006 portant titularisation de Mlle Sophie FRANCOIS en qualité d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} Classe à compter du 16 mars 2006 ;

Vu : l'avis émis par le comité technique paritaire entérinant la réorganisation du Centre Départemental d'Archéologie du Pas-de-Calais lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2009 ;

Sur : proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté de délégation de signature DGS n°24/09 du 28 août 2009 ;

Vu : l'arrêté de délégation de signature DGS/DGA n°26/09 du 31 août 2009 ;


ARRÊTE

Article 1 : Mlle Sophie FRANCOIS est nommée Chef du Service des Archives du Sol au Centre Départemental d'Archéologie du Pas-de-Calais – Direction de la Culture – Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse à compter du 14 octobre 2009.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

ARRAS, le 21 décembre 2009

Pour Le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général Adjoint,


Paul HURTAUX

Direction Générale des Services
Mission d'Appui
Réf : C/13/2009

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005 ; n°01/2006 du 26 janvier 2006 ; n°03/2006 du 19 avril 2006 ; n°05/2006 du 16 octobre 2006 ; n°01/2007 du 3 avril 2007, n°03/2007 du 22 octobre 2007, n°03/2008 du 19 août 2008 et n°04/2009 du 22 décembre 2009 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 chargeant Monsieur Jacques CATEL des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Chef du Service de la Microbiologie des Eaux, des Aliments, Prélèvement au Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable à compter du 20 août 2008 ;

Sur demande de l'intéressé,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Jacques CATEL en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Chef du Service de la Microbiologie des Eaux, des Aliments, Prélèvement au Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable à compter du 31 décembre 2009.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel du Département.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

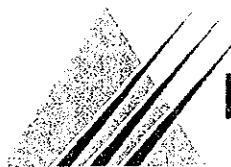
Reçu le : 29 DEC. 2009



Arras, le 29 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général

Dominique DUPILET



Direction Générale des Services
Mission d'Appui
Réf : C/15/2009

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

■ ■ ■ ■ ■

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°16/05 du 24 juin 2005 ; n°02/2006 du 28 février 2006 ; n°03/2006 du 19 avril 2006 ; n°05/2006 du 16 octobre 2006 ; n°01/2007 du 3 avril 2007, n°03/2007 du 22 octobre 2007 ; n°02/2008 du 28 mai 2008 ; n°03/2008 du 19 août 2008 ; n°06/2008 du 6 janvier 2009 et n°03/2009 du 14 octobre 2009 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 confirmé par arrêté du 19 avril 2006 chargeant Monsieur Bernard LONGVERT des fonctions de Directeur de l'Education et des Collèges au Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport ;

Sur demande de l'intéressé,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2009, il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Bernard LONGVERT en qualité de Directeur de l'Education et des Collèges au Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel du Département.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Arras, le 29 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général

Dominique DUPILET

Reçu le : 29 DEC. 2009



Voirie Départementale

DIRECTION du RESEAU TERRITORIAL

ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de DOUVRIN et HAISNES
Section hors agglomération

Mise en service de la section courante - Déviation de LA BASSEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 avril 2001, de Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Vu l'arrêté n° 42/09 en date du 31 Août 2009 de Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL portant délégation de signature,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 1er décembre 2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Artois fait connaître que les travaux de réalisation de la Déviation de LA BASSEE -section courante de la R.D. 941-, au territoire des communes de DOUVRIN et HAISNES, section hors agglomération, sont terminés et permettent la mise en service de la chaussée.

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de DOUVRIN et HAISNES,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Artois,

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux de réalisation de la section courante de la Route Départementale 941, située entre le carrefour-giratoire de la Rue du Marais (R.D. 165E2 - PR 33+250) et le carrefour-giratoire R.D. 941/947, section hors agglomération, au territoire de la commune d'HAISNES, est achevée, permettant la mise en service de la chaussée et son ouverture à la circulation routière .

ARTICLE 2 : Cette section classée Route Express est interdite aux piétons, cavaliers, animaux, véhicules à traction non mécanique, aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation, aux tricycles et quadricycles à moteur .

La vitesse maximum autorisée sera de 90 km/H, ramenée à 70 km/H puis à 50km/H dans les deux sens de circulation à l'approche des carrefours-giratoires .

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de DOUVVIN et HAISNES par les soins de Madame et Monsieur les Maires .

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Madame et Monsieur les Maires des communes de DOUVVIN et HAISNES,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Artois,
 - Monsieur le D.D.E. S.R.C./R.R.S.I.T.,
 - Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 DEC. 2009

Pour le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL**,
Le Directeur du Réseau Territorial



Jean-Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T. Service des Transports Scolaires et Non Urbains - D.G.P.R./S.G.T.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

DIRECTION du RESEAU TERRITORIAL

ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de HOULLE et MOULLE
Réglementation de la circulation

Section hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté n° 42/09 en date du 31 aout 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 4 décembre 2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D943 du PR 73+560 au PR 75+265 au territoire des communes de HOULLE et MOULLE,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de HOULLE et MOULLE,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,

30
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de la vitesse à 70 km/heure, sur la section hors agglomération de la route départementale D943 du PR 73+560 au PR 75+265 au territoire des communes de HOULLE et MOULLE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de HOULLE et MOULLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HOULLE et MOULLE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Equipement S.R.C./R.R.S.I.T.,
- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le1.6.DEC...2008

**Pour le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Le Directeur du Réseau Territorial**



Jean-Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T. Service des Transports Scolaires et Non Urbains - D.G.P.R./S.G.T.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

DIRECTION du RESEAU TERRITORIAL

**ROUTE DEPARTEMENTALE D228E1
au territoire des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES
Réglementation de la circulation**

Section hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté n° 42/09 en date du 31 aout 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 8 décembre 2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calais fait connaître qu'à la demande de M. le Maire de BREMES, compte-tenu de la configuration des lieux, de la dangerosité des vitesses pratiquées par les véhicules, de la protection à assurer des deux roues - il y a lieu de limiter à 70 km/H, dans les deux sens, la vitesse de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D228E1 du PR 11+0 au PR 13+820 au territoire des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ARDRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calais,

38

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D228E1 du PR 11+0 au PR 13+820 au territoire des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES est réduite à 70 km/H.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ARDRES, BALINGHEM et BREMES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 DEC. 2009
ARRAS, le

**Pour le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Le Directeur du Réseau Territorial**



Jean-Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T. Service des Transports Scolaires et Non Urbains - D.G.P.R./S.G.T.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

DIRECTION du RESEAU TERRITORIAL

**ROUTES DEPARTEMENTALES D104 et D107E2
au territoire de la commune de MAISONCELLE
Réglementation de la circulation
changement de PRIORITE**

Section hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté n° 42/09 en date du 31 aout 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 23/12/2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Ternois fait connaître que l'aménagement de l'intersection RD 104 au PR 21+200 et RD 107 E2 au PR 16+070 nécessite la modification du régime de priorité au carrefour avec installation d'un "STOP" sur la RD107 E2 au droit de la RD 104 au territoire de la commune de MAISONCELLE,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de MAISONCELLE,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Ternois,

40

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera fait application de l'article R415.6 du Code de la Route au carrefour de la RD 104 au PR 21+200 avec la RD 107E2 au PR 16+070, hors agglomération, au territoire de la commune de MAISONCELLE.

"Tout usager circulant sur la Route Départementale 107E2 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 104"

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de MAISONCELLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MAISONCELLE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Ternois,
- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1- 8 JAN. 2010

**Pour le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Le Directeur du Réseau Territorial**



Jean-Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T. Service des Transports Scolaires et Non Urbains - D.G.P.R./S.G.T.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

**D.R.T./SGSRR
MO09011AP**

**Pôle des Infrastructures, des Transports
Et du Patrimoine Départemental**

Direction du Réseau Territorial

COMMUNE DE BOISJEAN

**Modification de la Réglementation
Régime de priorité
Section Hors Agglomération
« CEDEZ LE PASSAGE » entre la RD 139^{E1}
et le Chemin de DANGERMEL**

#####

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le MAIRE DE BOISJEAN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de voirie approuvé par arrêté DVD/GV n° 01152 en date du 19 Avril 2001 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté N°42/09 en date du 31 août 2009, de Monsieur le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 1^{er} décembre 2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département - Infrastructures du Montreuillois, fait connaître que la voie communale dite « Le chemin de Dangermel », au territoire de la commune de BOISJEAN, justifie, par son importance, l'harmonisation de la signalisation à ces deux extrémités, et qu'ainsi, à son intersection avec la Route Départementale 139^{E1}, la pose d'une balise « CEDEZ LE PASSAGE » s'impose.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE--LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité des usagers,
Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département -
Infrastructures du Montreuillois,

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 : A la date d'exécution du présent arrêté, sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité, à l'intersection formée entre la RD 139^{E1} et le Chemin de Dangermel au territoire de la commune de BOISJEAN, hors agglomération.

Il sera fait application de l'article R.415-7 du Code de la Route :

« Tout usager circulant sur le chemin de Dangermel devra céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 139^{E1} ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général du Pas de Calais conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée le 11 février 2008.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché dans la commune de BOISJEAN par les soins de Madame le Maire de cette localité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de **BOISJEAN**,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département - Infrastructures du Montreuillois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de C. R. S. II à LAMBERSART,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

BOISJEAN, le
Le Maire,

30-01-2010



ARRAS, le 11 JAN. 2010
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur du Réseau Territorial



Jean Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T Service des Transports Scolaires et Non-Urbains, D.G.P.R. / S.G.T.R, M. le Directeur Départemental du S.D.I.S, M. le Président du Syndicat des Transports Routiers et M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

DIRECTION du RESEAU TERRITORIAL

**ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES
Limitation de la vitesse et Réglementation de la circulation
au carrefour formé par la RD 211 et la Voie Communale dite " Avenue Yves MONTAND"**

Section hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du PAS de CALAIS,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté n° 42/09 en date du 31 aout 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 17 décembre 2009, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D211 du PR 9+90 au PR 9+800 au territoire des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,

44
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, les règles de la circulation seront modifiées au carrefour formé par la Route Départementale 211 et la Voie Communale dite "Avenue Yves Montand", et sur la section hors agglomération de la route départementale D211 du PR 9+90 au PR 9+800 au territoire des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES, pour respecter les dispositions suivantes:

- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les usagers circulant sur la voie communale dite "Avenue Yves Montand" devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 211 et autorisés à tourner à droite en direction de BLENDÉCQUES,
- les usagers circulant sur la RD 211 en direction d'ARQUES ne pourront pas tourner à gauche vers la Voie Communale dite "Avenue Yves Montand".

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de ARQUES et BLENDÉCQUES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **12 JAN. 2010**

**Pour le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Le Directeur du Réseau Territorial**



Jean-Marc DUMORTIER

Copies : D.R.T. Service des Transports Scolaires et Non Urbains - D.G.P.R./S.G.T.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

**Etablissements et Services Sociaux,
Médico-Sociaux et Accueil Familial**

- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Vingt places multi-accueil occasionnel et régulier pour des enfants âgés de 6 semaines à 4 ans, réparties en quinze places d'accueil régulier et cinq places d'accueil occasionnel
- *Direction* : Julie VANMACKELBERG, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants
- *Personnel de l'établissement* :
Six personnes participent à l'encadrement des enfants.
 - Deux éducatrices de jeunes enfants (1,7 ETP)
 - Deux auxiliaires de puériculture (2 ETP)
 - Deux personnes titulaires du CAP petite enfance (2 ETP)
 Une personne sans qualification (0,57 ETP), chargée de l'entretien des locaux, peut participer, selon les besoins, à l'accueil des enfants.
L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent à tout moment, dans l'établissement, auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux, dont au moins un professionnel répondant aux conditions de qualifications fixées par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- *Médecin apportant son concours à l'établissement* : Docteur Claude POTTIEZ
- *Ouverture de l'établissement* : A compter du 4 janvier 2010, conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et aux conditions inscrites dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'établissement

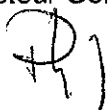
Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRAS, le 30 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général Adjoint


Paul HURTAUX

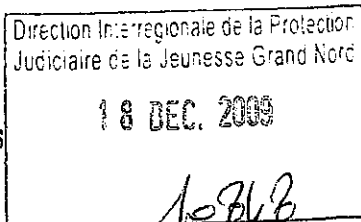
Ampliations destinées :

- au Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile
- à la Maison du Département Solidarité du Calais : Directrice, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Calais II
- au Chef du Service de l'Administration Financière et des Budgets
- au Directeur de l'Assemblée et des Elus du Conseil Général
- à la Conseillère Technique Petite Enfance de la CAF de Calais
- au Chef du Service des Statistiques ADELI/FINESS de la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale du Pas-de-Calais
- à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais (3 exemplaires)
- au Maire de COQUELLES



Pas-de-Calais
Conseil Général

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
POLE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND NORD**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du département du Pas-de-Calais en date du 02 août 1993 autorisant la création du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2007 habilitant le service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05 - 40 - 01 du 02/02/2005 portant délégation de signature ;
- VU la délégation de signature VP2008/10 en date du 1^{er} avril 2008 accordée par Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur Yvan DRUON, Vice Président du Conseil Général ;

- VU la délibération du Conseil Général du Pas de Calais en date du 15 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2009 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille du Conseil Général du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Général du Pas-de-Calais et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 649,00	1 743 592,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 372 634,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	231 309,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 664 255,18	1 733 946,18
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69.691,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	00,00	

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :
 - compte 110 pour un montant de 9 645,82 € (excédent).

Article 3 :

A compter du 20 décembre 2009, la tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras, est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2009 en Euros	Montant du prix de journée à compter du 20/12/2009 en Euros
Action éducative en milieu ouvert	4,86 €	9,09 €

Pour l'exercice budgétaire 2010, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2010, il sera fait application du prix de journée moyen 2009 à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2010.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux C.O.071 – 54036 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 22 DEC. 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
 Pour le Président du Conseil général
 Le Vice Président,



Yvan DRUON

COPIE CONFORME
 A L'ORIGINAL

Pour la Directrice Interrégionale
 Le Directeur Interrégional Adjoint
 Patrick BEAUDOIN

LE PREFET
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN

Certifié le caractère
 exécutoire du présent acte
 A compter du : 11/01/2010
 Pour le Président du Conseil Général
 Le Chef de Bureau
 Daniel GODWIN



Pas-de-Calais
Conseil Général

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant délégation de signature à M. Dominique WATRIN, Vice-Président du CONSEIL GENERAL chargé des Personnes Agées ;

Vu : les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} février 2010 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Parc du Manoir » de GONNEHEM N° FINESS : 620017699 sont fixés comme suit :

tarif hébergement :	59,28€
tarif dépendance GIR 1-2 :	18,15€
tarif dépendance GIR 3-4 :	11,52€
tarif dépendance GIR 5-6 :	4,89€
Résidant de moins de 60 ans :	73,72€

Article 2 : Les tarifs dépendances applicables au 1^{er} février 2010 au sein du Service d'Accueil de jour sont fixés comme suit:

	½ journée	journée
tarif dépendance GIR 1-2 :	5,99€	11,98€
tarif dépendance GIR 3-4 :	3,80€	7,60€
tarif dépendance GIR 5-6 :	1,61€	3,23€

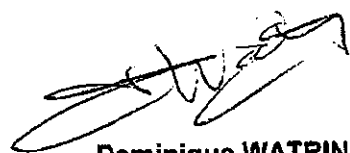
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services
M. le Payeur Départemental
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au Bulletin Officiel du Département.

ARRAS, le 14 JAN. 2010

Pour le Président du Conseil Général
le Vice-Président chargé des Personnes Agées

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2010
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation



Dominique WATRIN

Le Chef de Bureau,


Dominique POTIER

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'agrément initial du 31 décembre 2004 autorisant Madame Nadine MORISS domiciliée 63 rue de la Chapelle 62160 AIX NOULETTE à accueillir à son domicile, à titre onéreux, et à temps complet, une personne adulte handicapée nommément désignée : Monsieur Laurent PIERRE n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus : le dossier constitué des justificatifs nécessaires au renouvellement de l'agrément ;
- La demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame MORISS ;
- les conclusions de la visite réalisée à domicile, par les services du Département dans le cadre du renouvellement de l'agrément pour le pensionnaire susnommé jusqu'à son départ et du justificatif de formation ;

CONSIDERANT que l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil proposées sont satisfaisantes

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : l'arrêté initial d'agrément du 31 décembre 2004 est renouvelé comme suit :
Madame Nadine MORISS domiciliée 63 rue de la Chapelle 62160 AIX NOULETTE est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux et à temps complet, une personne adulte handicapée nommément désignée : Monsieur Laurent PIERRE n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus.

En cas d'absence, la responsabilité de l'accueil familial sera exercée par :

- Monsieur Alfred MORISS, son époux
- Monsieur Christian LEVELEUX, son frère
- Madame Léone LEVELEUX, sa belle-soeur
Domiciliés 13 rue François Brasme à BULLY LES MINES
- Madame Michèle GAUTHIER, une amie
Domiciliée 1 Résidence les Blés d'Or à SAILLY LABOURSE

ARTICLE 2.- : Mme MORISS n'est pas autorisée à remplacer Monsieur Laurent PIERRE au départ de celui-ci, compte tenu du caractère nominatif de cet agrément. Les services du Département devront être tenus informés de la date de ce départ.

ARTICLE 3.- : Mme MORISS est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4.- : Mme MORISS s'engage à donner toute liberté de contrôle aux agents des Services Départementaux et à toute personne habilitée à cet effet par le Président du CONSEIL GENERAL, chargés de procéder à la surveillance régulière du fonctionnement de l'accueil familial.

La surveillance régulière s'étend notamment au contrôle sur pièces et sur place des conditions d'hébergement, et comporte l'accès à tous les locaux et à tous les documents administratifs et comptables. Les documents médicaux pourront être communiqués au médecin désigné par le Président du CONSEIL GENERAL.

ARTICLE 5.- : Mme MORISS s'engage à communiquer dans le mois qui suit leur arrivée copie du contrat passé avec ses pensionnaires.

ARTICLE 6.- : Mme MORISS s'engage à suivre toute nouvelle formation adaptée, délivrée par les services départementaux ou par un organisme expressément agréé à cet effet par le Président du CONSEIL GENERAL.

ARTICLE 7.- : Mme MORISS s'engage à communiquer chaque année, copie de son contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies.

ARTICLE 8.- : Il devra être tenu pour chaque pensionnaire, un dossier individuel comportant notamment les renseignements d'Etat Civil, les dates d'entrée et de sortie ainsi que les références des personnes à contacter en cas de nécessité. Un registre fera apparaître pour chacun des pensionnaires, les dates d'entrée ainsi que les dates et motifs de sortie. Il devra être tenu un registre des comptes mentionnant la date et la quotité de chaque versement effectué par chaque pensionnaire en règlement du prix de son hébergement.

ARTICLE 9 - : La liberté de conscience des personnes hébergées doit être respectée.

ARTICLE 10 - : Toute modification dans les conditions d'accueil ou de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 11 - : Le présent agrément pourra être retiré après avis de la commission consultative de retrait pour tout manquement aux obligations définies aux articles précédents.
Il en sera de même, en cas d'urgence et à la suite de toute condamnation pour crime ou délit et ce, sans injonction préalable ni consultation de la commission précédemment mentionnée.

ARTICLE 12 - : le titulaire de l'agrément peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

ARTICLE 13 - : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 - : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliatiions destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire d'AIX NOULETTE.

ARRAS, le 31 DEC. 2009

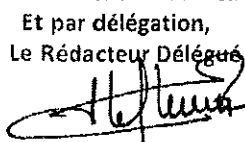
Le Président du Conseil Général


Dominique DUPILET

POUR AMPLIATION

Arras le, 31 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général

Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué


Lydie LEFEBVRE

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

u r e

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'arrêté initial d'agrément du 10 juillet 2006 modifié le 05 mars 2007 délivrant à Madame Marie Josée LEBEGUE, domiciliée 7 rue du Mont Blanc à ERGNY (62650), un agrément lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus :

CONSIDERANT que la demande de Madame LEBEGUE ne porte que sur les nouvelles modalités de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

u r e

ARRETE

ARTICLE 1er.- : l'article 1er de l'arrêté du 05 mars 2007 est modifié comme suit :

Madame Marie Josée LEBEGUE, domiciliée 7 rue du Mont Blanc à ERGNY (62650), est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux et à temps complet, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus.

En cas d'absence, la responsabilité de l'accueil familial sera exercée par :

- Madame Alexandra DEJARDIN, sa fille
domiciliée 1 Allée de l'Armoise à ETAPLES
- Madame Edwige DELAYEN, sa fille
domiciliée 28 rue Victor Hugo à SAINT OMER
- Madame Fanny MARTIN, une amie
domiciliée 30 rue du bout de la ville à CAMPAGNE LES BOULONNAIS

ARTICLE 2.- : le titulaire de l'agrément peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Maire d'ERGNY

ARRAS, le **28 DEC. 2009**

Le Président du Conseil Général


Dominique DUPILET

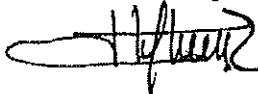
POUR AMPLIATION

Arras le, **28 DEC. 2009**

Pour le Président du Conseil Général

Et par délégation,

Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'arrêté initial d'agrément du 10 septembre 2002 renouvelé le 10 septembre 2007 délivrant à Madame Thérèse DEWIDHEM, domiciliée 2 Le Bout des Rues à AIX EN ERGNY (62650), un agrément lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ;

CONSIDERANT que la demande de Madame DEWIDHEM ne porte que sur les nouvelles modalités de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er. - : l'article 1er de l'arrêté du 10 septembre 2007 est modifié comme suit :
Madame Thérèse DEWIDHEM, domiciliée 2 Le Bout des Rues à AIX EN ERGNY (62650), est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux et à temps complet, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus.

En cas d'absence, la responsabilité de l'accueil familial sera exercée par :

- Monsieur Charles DEWIDHEM, son époux
même adresse
- Madame Murielle ROUTIER, sa fille
domiciliée 1 rue du Petit Marais à RADINGHEM
- Madame Marie Annick DELMARRE
domiciliée 25 rue du Petit Marais à RADINGHEM

ARTICLE 2.- : le titulaire de l'agrément peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

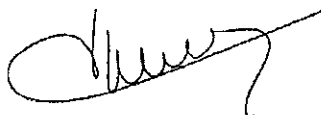
Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Maire d'AIX EN ERGNY

ARRAS, le

28 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général



Dominique DUPILET

POUR AMPLIATION

Arras le,

28 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général

Et par délégation,

Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE



Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'arrêté initial du 18 mai 2004 renouvelé le 18 mai 2009 délivrant à Madame Maryline FLOURET domiciliée 9 rue Monsigny 62560 FAUQUEMBERGUES un agrément lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus et l'habilitant à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les conclusions de la visite à domicile effectuée par les services du Département ;

CONSIDERANT que Madame FLOURET est dorénavant domiciliée au 10 rue Marcel Dollet à TENEUR ;

CONSIDERANT que l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil proposées sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2009 est modifié comme suit :

Madame Maryline FLOURET domiciliée 10 rue Marcel Dollet 62134 TENEUR est autorisée à accueillir à son domicile, à titre onéreux et de manière permanente, deux personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus.

En cas d'absence, la responsabilité de l'accueil familial sera exercée par :

- Monsieur Nicolas GODART, son fils
- Monsieur Franck SABATHE, son concubin
(même adresse)
- Madame Christine MOREL, une amie
Domiciliée 8 rue Monsigny à FAUQUEMBERGUES
- Madame Rachel LEBAS, sa mère
Domiciliée 13 rue Principale à MERCK ST LIEVIN

ARTICLE 2- : Mme FLOURET est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

ARTICLE 3.- : le titulaire de l'agrément peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté..

Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire de TENEUR.

POUR AMPLIATION

Arras le, 28 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général

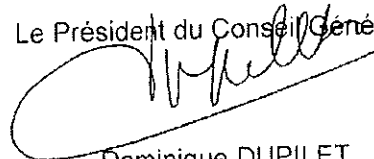
Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué



Lydia LEFEBVRE

ARRAS, le 28 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général



Dominique DUPILET

Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R.442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'arrêté initial d'agrément du 03 juillet 2009 délivrant à Madame Florence BOUDRY, domiciliée 311 Sous le Bois à HEURINGHEM (62575), un agrément lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ;

CONSIDERANT que la demande de Madame BOUDRY ne porte que sur les nouvelles modalités de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er. - : l'article 1er de l'arrêté du 03 juillet 2009 est modifié comme suit :
Madame Florence BOUDRY, domiciliée 311 Sous le Bois à HEURINGHEM (62575), est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux et à temps complet, une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus.

En cas d'absence, la responsabilité de l'accueil familial sera exercée au domicile de l'accueillante par :

- Madame Rosane WOESTELANDT, une connaissance domiciliée 12 Chemin de Mombreux à LUMBRES
- Madame Eliane BOUDRY, sa belle mère
- Monsieur Bernard BOUDRY, son beau père domiciliés 43 rue du Fond Cailloux à BLENDECQUES
- Madame Paulette CARPENTIER, une connaissance domiciliée 21 rue du Bout d'Amont à CLETY

ARTICLE 2.- : le titulaire de l'agrément peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

Le reste sans changement.

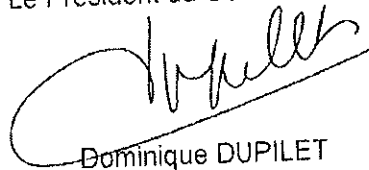
ARTICLE 3.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

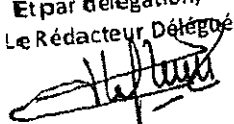
- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Maire d'HEURINGHEM

ARRAS, le 28 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général


Dominique DUPILET

POUR AMPLIATION
Arras le 28 DEC. 2009
POUR le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- l'arrêté initial du 13 décembre 2006 autorisant Monsieur Eugène DEMARQUE domicilié 569 rue John Jeffries 62340 GUINES à accueillir à son domicile à titre onéreux et à temps complet une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ;

CONSIDERANT que Monsieur DEMARQUE a fait connaître qu'il cessait son activité d'accueil familial ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : L'arrêté du 13 décembre 2006 autorisant Monsieur Eugène DEMARQUE domicilié 569 rue John Jeffries 62340 GUINES à accueillir à son domicile à titre onéreux une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus, **est abrogé.**

ARTICLE 2.- : le titulaire de cet arrêté peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

ARTICLE 3.- : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire de GUINES.

ARRAS, le 22 DEC. 2009

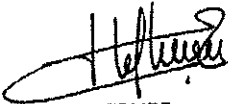
Pour Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services

Alain VOGELWEITH

POUR AMPLIATION

Arras le, 22 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- la demande déposée le 10 septembre 2009 par Madame Danuta SKOWRON domiciliée 44 Cité des Victoires 62141 EVIN MALMAISON en vue d'être agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ; le dossier constitué pour accompagner cette demande ;
- les conclusions des visites réalisées à domicile les 26 novembre 2009 et 30 novembre 2009 par les services du Département ;
- les conditions de suppléance insuffisantes : manque de disponibilité des remplaçants et impossibilité de rencontrer certains d'entre eux ;
- les motivations insuffisantes
- le manque d'anticipation des difficultés et contraintes liées à l'accueil de personnes âgées ;
- le manque de collaboration avec l'équipe chargée du suivi social et médico-social
- le projet d'accueil non construit ;
- l'organisation domestique insatisfaisante ;

CONSIDERANT que l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : L'agrément sollicité par Madame Danuta SKOWRON domiciliée 44 Cité des Victoires 62141 EVIN MALMAISON en vue d'accueillir à son domicile une personne âgée au titre de l'Accueil Familial est refusé.

ARTICLE 2.- : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé réception à Madame SKOWRON.

ARTICLE 3.- : le titulaire de cet arrêté peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

ARTICLE 4.- : Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à la décision de refus d'agrément.

ARTICLE 5.- : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

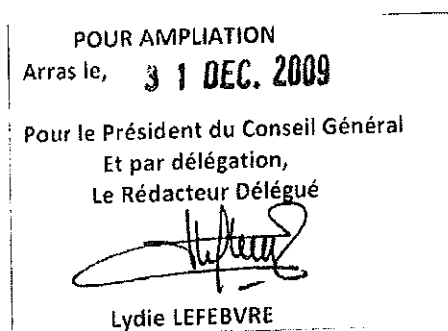
Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire d' EVIN MALMAISON.

ARRAS, le **31 DEC. 2009**

Pour Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général Des Services

Alain VOGELWEITH



Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- la demande déposée le 25 mai 2009 par Madame Maryvonne BAETENS domicilié 21 rue de l'Europe 62190 LILLERS, en vue d'être agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ; le dossier constitué pour accompagner cette demande ;
- les conclusions de la visite réalisée à domicile le 26 octobre 2009 par les services du Département ;
- l'incapacité physique de la candidate à assurer l'activité d'accueil familial ;
- le manque d'anticipation des réalités et difficultés liées à l'hébergement de personnes âgées ;
- l'absence de coopération et de relation de confiance avec l'équipe médico-sociale chargée de l'instruction de la demande ;
- la motivation insuffisante ;
- les modalités de suppléances proposées, ne permettant pas de garantir la continuité d'accueil de manière satisfaisante ;

CONSIDERANT que Madame BAETENS accueille à son domicile sans agrément une personne âgée n'appartenant à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ;

CONSIDERANT que l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : L'agrément sollicité par Madame BAETENS en vue d'accueillir à son domicile une personne âgée au titre de l'accueil familial est **refusé**.

ARTICLE 2.- : Madame BAETENS devra cesser son activité d'accueil au plus tard le **1 MARS 2010**

ARTICLE 3.- : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé réception à Madame BAETENS.

ARTICLE 4.- : le titulaire de cet arrêté peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

ARTICLE 5.- : Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à la décision de refus d'agrément.

ARTICLE 6.- : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

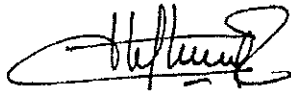
Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire de LILLERS.

POUR AMPLIATION

Arras le, **31 DEC. 2009**

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE

ARRAS, le **31 DEC. 2009**

Pour Le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services



Alain VOGELWEITH

Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé

ARRETE

• • •

Le Président du Conseil Général,

Vu :

- le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.113-1, L.231-4, L.441-1 et suivants, L.442-1, L.443-4 et suivants; R.441-1 et suivants, R.441-11 et suivants, R442-1 et suivants ;
- le code de la Construction de l'Habitation et notamment ses articles R.331-66, R.351-17, R.353-37, R.353-64, R.353-131, R.353-168, R.353-202 ;
- la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- la demande déposée le 24 septembre 2009 par Madame Ghislaine DESMOLIN domiciliée 226 rue de Bruay 62470 CALONNE RICOUART en vue d'être agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4ème degré inclus ; le dossier constitué pour accompagner cette demande ;
- les conclusions de la visite à domicile réalisée le 23 octobre 2009 par les services du Département ;
- l'incapacité physique de la candidate à assurer l'activité d'accueil familial ;
- le manque de transparence avec l'équipe médico-sociale chargée de l'instruction de la demande ;
- la motivation insuffisante ;
- l'accès difficile et dangereux de l'habitation pour des personnes à mobilité réduite ;
- l'organisation domestique insuffisante ;
- l'absence de volonté à s'investir dans la prise en charge ;
- le manque d'anticipation des réalités et difficultés liées à l'hébergement de personnes âgées ;
- l'insalubrité des abords de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : L'agrément sollicité par Madame Ghislaine DESMOLIN domiciliée 226 rue de Bruay 62470 CALONNE RICOUART en vue d'accueillir à son domicile une personne âgée au titre de l'Accueil Familial est refusé.

ARTICLE 2.- : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé réception à Madame DESMOLIN.

ARTICLE 3.- : le titulaire de cet arrêté peut obtenir communication des informations nominatives le concernant, y apporter toute modification ou s'opposer à ce que lesdites informations fassent l'objet d'un traitement automatisé en s'adressant au responsable du Service Local de Promotion de la Santé dont relève sa structure.

ARTICLE 4.- : Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à la décision de refus d'agrément.

ARTICLE 5.- : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

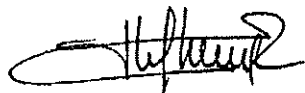
ARTICLE 6.- : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- . M. le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale ;
- . M. le Préfet du Département du PAS-de-CALAIS ;
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- . M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé ;
- . Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé ;
- . M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du NORD de la France ;
- . M. le Maire de CALONNE RICOUART.

POUR AMPLIATION
Arras le, **31 DEC. 2009**

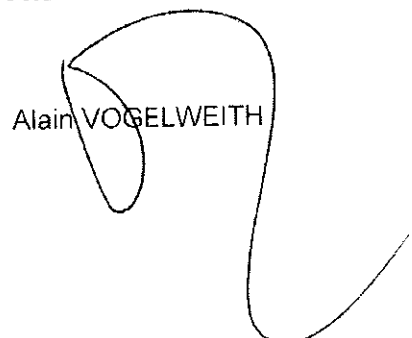
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Rédacteur Délégué



Lydie LEFEBVRE

ARRAS, le **31 DEC. 2009**

Pour Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général Des Services



Alain VOGELWEITH

**Adresses des Maisons
du département**

Adresses des 27 Maisons du Département

- Territoire de l'Arrageois
 - Maison du Département Développement Local de l'Arrageois
51 rue d'Amiens – 62018 ARRAS Cedex 9
 - Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
Bâtiment Le Vercors – Place des Chamois – 62223 St NICOLAS
 - Maison du Département Infrastructures de l'Arrageois
DDE
Bâtiment D – Avenue Winston Churchill – 62000 ARRAS

- Territoire de l'Artois
 - Maison du Département Développement Local de l'Artois
1 Place Yitzhak Rabin – 62401 BETHUNE Cedex
 - Maison du Département Solidarité de l'Artois
104 rue du Banquet Réformiste – BP 176 – 62403 BETHUNE Cedex
 - Maison du Département Infrastructures de l'Artois
33 Boulevard Lesage – 62149 CAMBRIN

- Territoire de l'Audomarois
 - Maison du Département Développement Local de l'Audomarois
Enclos St Denis – Rue St Bertin – BP 378 – 62500 St OMER
 - Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du Saint Sépulcre – BP 351 – 62505 St OMER
 - Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois
Rue Claude Clabaux – BP 22 – 62380 LUMBRES

- Territoire du Boulonnais
 - Maison du Département Développement Local du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 – 62126 WIMILLE
 - Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex
 - Maison du Département Infrastructures du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 – 62126 WIMILLE

- Territoire du Calaisis
 - Maison du Département Développement Local du Calaisis
44 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS Cedex
 - Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS Cedex
 - Maison du Département Infrastructures du Calaisis
380 avenue du Général de Gaulle - 62610 ARDRES Cedex

- Territoire de la Communauté de Lens-Liévin
 - Maison du Département Développement Local de Lens-Liévin
12 bis rue Jean Souvraz – BP 49 – 62301 LENS Cedex

 - Maison du Département Solidarité de la Communauté de Lens-Liévin
1 rue Bayle – BP 14 – 62301 LENS Cedex

 - Maison du Département Infrastructures de la Communauté de Lens-Liévin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS Cedex

- Territoire d' Hénin-Carvin
 - Maison du Département Développement Local d'Hénin-Carvin
Route de Meurchin – BP 127 – 62220 CARVIN

 - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN BEAUMONT Cedex

 - Maison du Département Infrastructures d'Hénin-Carvin
Route de Meurchin – 62220 CARVIN

- Territoire du Montreuillois
 - Maison du Département Développement Local du Montreuillois
685 route de Paris – 62170 ECUIRES

 - Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Sadi Carnot – BP 54 – 62170 MONTREUIL

 - Maison du Département Infrastructures du Montreuillois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE

- Territoire du Ternois
 - Maison du Département Développement Local du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 St POL SUR TERNOISE

 - Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 St POL SUR TERNOISE Cedex

 - Maison du Département Infrastructures du Ternois
24 Grand Rue - 62810 AVESNES LE COMTE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Mme Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de la Documentation)
Vente au numéro : 2 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 16 €
ISSN 0752 - 5249 - Dépôt légal JANVIER 2010

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS